

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° P06/03

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Guy DRUT, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2212.1 et suivants et L2213.1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 913 en date du 9 août 1991,

Considérant que la circulation et le stationnement sont rendus difficiles au moment des entrées et sorties des groupes scolaires,

Considérant que le principe de ramassage robotisé des ordures ménagères nécessite la circulation du véhicule dans le sens inverse de circulation, il y a lieu de la réglementer :

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 913 en date du 9 août 1991 est modifié comme suit :

ARTICLE 2 : La rue du Champ Frémont restera en sens unique depuis la rue Edouard Branly en direction de la rue Louis Braille jusqu'à la rue Médéric Charot.

Le camion de ramassage des ordures ménagères sera autorisé à circuler à contre sens rue du Champ Frémont depuis la rue Médéric Charot vers la rue Edouard Branly.

ARTICLE 3 : Le stationnement restera interdit de la rue Edouard Branly à la rue Médéric Charot des deux côtés de la voie, sauf dans les emplacements matérialisés au sol et au droit des points de ramassage des ordures ménagères les jours d'enlèvement.

ARTICLE 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront formalisées conformément au Code de la Route,

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 : Le Maire autorise les forces de police à faire enlever tous les véhicules en infraction au présent arrêté, en référence aux articles R412-28 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A

Coulommiers,

le

13 janvier 2006

Le Maire,



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

[Signature]